



Modalités d'alimentation et d'utilisation des jours stockés au titre de 2010.

Si déjà titulaire d'un CET :

L'option de choix s'applique au plus tard le 31 janvier de l'année 2011 pour les jours inscrits au CET le 31 décembre 2010.

Si le CET < 20 jours ou = 20 jours →	Utilisation des jours uniquement en congés.			
Si le CET > 20 jours →	Jusqu' à 20 jours	Utilisation des jours uniquement en congés.		
	Les jours > 20	Pour les Titulaires	Choix entre 3 options cumulatives.	- RAFP; - Indemnisation; - Maintien sur le CET (10 jours/an maxi et à la condition de ne pas dépasser 60 jours sur le CET).
			Si pas de choix le service gestionnaire agit automatiquement.	Les jours sont pris en compte automatiquement au sein de la RAFP.
	Les jours > 20	Pour les Non titulaires	L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours selon 2 options cumulatives	- Indemnisation; - Maintien sur le CET (10 jours/an maxi et à la condition de ne pas dépasser 60 jours sur le CET).
		Si pas de choix le service gestionnaire agit automatiquement.	Les jours sont automatiquement indemnisés.	

Si première ouverture d'un CET :

Possibilité d'accumuler 30 jours de congés la première année, puis application du dispositif pérenne les années suivantes (Cf. tableau ci-dessus).

Peuvent être placés sur le CET au titre de l'année de référence :

Tous les jours ARTT sauf les 8 jours indemnisés, 5 CA auxquels peuvent se rajouter les 1 ou 2 jours de fractionnement, 4 ou 5 RC en fonction du cycle de travail.

Taux journaliers d'indemnisation : Cat.A : 125,00 € Cat.B : 80,00 € Cat.C : 65,00 €